

N° d'ordre : 20260427-16DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Laiz, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES		X	
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)	X		
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. FAYEMI	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. BIGOT (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
Laiz	T. LAURENT	X			Vonnas	S. REVOL		X	
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON		X			N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
				C. DESMARIS	X				

Envoi de la convocation : 21/04/2026

Affichage de la convocation : 21/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Guy DUPUIT

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : PETITE ENFANCE – Acquisition de parcelles à l'euro symbolique pour l'extension de la micro-crèche de VONNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260427-20260427-16DCC-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle, actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 11 avril 2025 fixant la valeur vénale à 115 000 €,

Vu le plan parcellaire en date du 11 mars 2026,

Vu la convention (article 3) conclue avec la commune de Vonnas relative à la micro-crèche de Vonnas, et notamment ses stipulations aux termes desquelles :

- la Communauté de communes est habilitée, à compter de la mise à disposition de l'équipement, à réaliser tous travaux de renouvellement, d'entretien, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'extension nécessaires au maintien de l'affectation du bien à l'exercice de la compétence « gestion et animation d'un pôle petite enfance ; participation au fonctionnement de Relais d'Assistants Maternelles (RAM) » ;
- tout projet d'extension est subordonné à un accord préalable de la commune de Vonnas, après concertation entre les parties ;
- toute modification substantielle des constructions implique une adaptation du procès-verbal de mise à disposition ;

Vu le projet d'extension de la micro-crèche de Vonnas,

Vu le projet d'acquisition, à l'euro symbolique, par la Communauté de communes de la Veyle d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 2 060 m², située sur la commune de Vonnas, à détacher des parcelles cadastrées section C n°1228, 1229, 1066, 1069 et 1233, sise rue Anne-Marie Crollet et au lieu-dit « Près Chapeland »,

Vu la délibération n°2025-12-09 - 05 du conseil municipal de Vonnas en date du 9 décembre 2025,

Considérant le besoin croissant de places d'accueil pour les jeunes enfants sur le territoire intercommunal ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Veyle de développer l'offre d'accueil collectif en ayant pour projet l'agrandissement de la micro-crèche située à Vonnas ;

Considérant que l'acquisition des terrains susvisés permettra la réalisation de ce projet d'intérêt général ;

Considérant que la commune de Vonnas a délibéré favorablement le 9 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec une opposition (Christophe DESMARIS),

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de terrains située sur la commune de Vonnas cadastrée section C 1228 - 1229 – 1066 - 1069 et 1233 pour une superficie d'environ 2 060 m², auprès de la commune de Vonnas à l'euro symbolique, et ce dans le cadre du projet de construction d'une crèche ;

DECIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, notamment en vue de l'extension de la crèche de Vonnas.

Le Président


Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance


Gilles RAPPY

Certifié exécutoire

Affiché le : 30/04/2026

Transmis en Préfecture le :
30/04/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.